

Appel à la concurrence **2026BOISHOUT002**

Vente de planches en chêne et de bois de type Douglas, provenant de
wagons de marchandises

Atelier de B-Technics du CHW Anvers

1



Table des matières

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	2
2. SOUMISSION.....	2
3. VISITE.....	3
4. ENLEVEMENT.....	3
5. FACTURATION.....	3
6. REGLEMENTATION	3
7. PROPRIETE INTELLECTUELLE	4
8. RECOURS.....	4
9. DESCRIPTION DES LOT PROPOSES.....	5
10. PHOTOS.....	6
11. FORMULAIRE DE SOUMISSION – 2026BOISHOUT002.....	14



1. Objet de l'appel d'offres

Dans une approche intégrée de développement durable et dans le cadre de la concrétisation de sa responsabilité sociétale, la SNCB valorise des lots **de planches en chêne et de bois de type Douglas**, provenant de l'entretien des wagons de marchandises. La SNCB souhaite conclure cette vente avec une société spécialisée dans l'achat de bois à recycler.

Au total, il y a 33 paquets de planches, comprenant :

- 561 planches fines de dimension 260x15/21x4,5cm
- 808 planches épaisses de dimension 260x19/22x7cm

La longueur des planches est en moyenne de 260 cm, parfois elles sont un peu plus courtes, parfois un peu plus longues.

La largeur des planches fines varie de 15 cm à 21 cm. La largeur des planches épaisses varie de 19 cm à 22 cm.

Ce sont des planches usagées qui peuvent être endommagées. Voir description complète à l'Article 9.

Les lots se trouvent à l'atelier de CHW Anvers, situé à Noorderlaan 630, 2030 Antwerpen.

Ce contrat est géré par la cellule commerciale du service BTC.03 Prestations pour Tiers de la direction B-Technics de la SNCB. Pour toute question sur la procédure de cet appel d'offre, un mail peut-être envoyé à l'adresse : technics.recycling@snbc.be.

Outre les présentes dispositions, que tout soumissionnaire accepte, cette vente est également soumise aux Conditions Générales de Vente de la SNCB, que tout soumissionnaire a également pu consulter et accepter. En cas d'informations contradictoires entre les différents textes, ce sont les mentions du présent règlement qui prévaudront.

2. Soumission

Le prix proposé doit être exprimé en euros hors TVA.

Si l'offre proposée est jugée insuffisante, la SNCB se réserve le droit de la refuser.

L'offre doit obligatoirement parvenir à l'adresse quote.materials@snbc.be, selon le modèle joint (Article 11), dûment complété, daté et signé.

DATE LIMITE de soumission: mercredi 16 septembre 2026 à 9h15.

La SNCB se réserve le droit de ne pas tenir compte des offres arrivées après la date limite annoncée.

Le soumissionnaire est tenu de renseigner un prix global pour le lot proposé, en toutes lettres et en chiffres.

Peuvent être écartées d'office, les soumissions qui ne sont pas conformes au modèle à suivre, celles qui ne reproduisent pas exactement le libellé des mitrilles ou objets divers repris comme lot pour lequel elles ont été déposées, celles qui posent des réserves et celles dont les prix unitaires ou globaux en chiffres ne sont pas répétés en toutes lettres.

Si le meilleur prix proposé est jugé insuffisant, la SNCB se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

Dans les cinq (5) jours ouvrables après la fin de la période de soumission, une notification d'attribution du lot sera envoyée par mail au soumissionnaire qui aura remporté le(s) lot(s). Les résultats de la vente seront envoyés par e-mail avec accusé de réception à tous les soumissionnaires.

Les ventes en cours sont publiées sur le site officiel de la SNCB : [Ventes diverses | SNCB \(belgiantrain.be\)](https://www.belgiantrain.be/ventes-diverses)



3. Visite

Afin que les soumissionnaires se rendent compte de la nature des lots et de leur emplacement et pour pouvoir estimer au mieux un prix ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'enlèvement de ces lots, la SNCB les invite à se rendre sur place, et à prendre connaissance de toutes les normes de sécurité et d'environnement qui seront à respecter scrupuleusement dans l'atelier.

Le port de chaussures de sécurité et d'un gilet jaune sont les obligations minimales en vigueur dans tous les ateliers de la SNCB. Dans certains cas, le port de lunettes ou de casques peuvent être imposés, il est demandé aux soumissionnaires de se renseigner avant toute visite.

3

Les soumissionnaires sont tenus de prendre contact avec les responsables de l'atelier avant de soumissionner :

- Joeri Goovaerts, joeri.goovaerts@belgiantrain.be , +32490490884
- Jens Wesenbeeck, jens.wesenbeeck@belgiantrain.be , +32494565876

Les visites sont possibles du lundi au vendredi de 7h30 à 11h20 et de 11h50 à 15h15.

4. Enlèvement

L'enlèvement doit avoir lieu dans un délai d'un mois après la date de clôture de la vente. Pour la planification des enlèvements, le soumissionnaire ayant remporté la vente prend contact avec les responsables de l'atelier (avec les mêmes personnes mentionnées à l'article 3).

En soumissionnant, le soumissionnaire a connaissance du fait que la SNCB se réserve le droit de lui compter une pénalité allant jusqu'à 10 % du montant total du lot estimé par jour de dépassement des délais d'enlèvement impartis par le présent document ou convenus avec la SNCB ou de procéder à la vente à un autre acquéreur sans remboursement des montants déjà perçus.

5. Facturation

Un paiement en avance est requis. La facture sera envoyée dès la publication des résultats et l'acheteur disposera d'un délai de paiement de 15 jours pour effectuer le paiement.

Veuillez utiliser le compte en banque mentionné sur la facture pour effectuer le paiement, sans oublier de renseigner la communication structurée adéquate.

6. Règlementation

Les lois et réglementations communales, régionales, fédérales, et européennes sont applicables en matière de collecte, de transformation, de transport, et de destination des matières à recycler.

La soumissionnaire possède et maintient tous les agréments, qualifications et autorisations nécessaires pour assurer les activités, opérations et obligations visées dans le présent document (en ce compris l'enlèvement, le transport, le stockage, et la valorisation de déchets) et s'engage à respecter à tout moment toute législation et toute réglementation applicable à son activité.

L'exportation hors Union Européenne de certains déchets destinés à être valorisés est régie par les procédures décrites dans le « Règlement (CE) N° 1418/2007 de la Commission du 29 novembre 2007 concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés, énumérés à l'annexe III ou IIIA du



règlement (CE) no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil vers certains pays auxquels la décision de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets ne s'applique pas ».

Notamment, ce règlement précise, par pays et par déchet, les règles qui s'y appliquent, soit :

- une interdiction;
- une procédure de notification et de consentement écrits préalables selon les modalités définies à l'article 35 du règlement (CE) no 1013/2006;
- une absence de contrôle dans le pays de destination;
- d'autres procédures de contrôle seront mises en œuvre en vertu du droit national dans le pays de destination. S'agissant des déchets inclus dans la colonne c), les exigences d'information générales définies à l'article 18 du règlement (CE) no 1013/2006 s'appliquent mutatis mutandis, sauf dans le cas de déchets figurant également dans la colonne b).

4

La SNCB ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect par le soumissionnaire de toute réglementation applicable.

7. Propriété intellectuelle

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que tout signe distinctif relatif à la SNCB (notamment le logo) ne pourra faire l'objet d'un quelconque réemploi sans autorisation préalable de la SNCB. A défaut d'une telle autorisation, tout signe distinctif de la SNCB sera effacé ou retiré .

8. Recours

La décision de non sélection ou de non-attribution de la SNCB peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif, conformément à l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État dans le délai de 60 jours suivant la notification de la décision. La décision peut aussi faire l'objet d'un recours en suspension devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif, conformément à l'article 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'État. Les conditions et formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 5 décembre 91 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 (annulation). Tout litige éventuel entre l'acheteur et la SNCB pendant la durée du contrat sera soumis aux conditions générales de vente de la SNCB.



9. Description des lot proposés

Au total, il y a 33 paquets de planches, comprenant :

- 561 planches fines de dimension 260x15/21x4,5cm.
- 808 planches épaisses de dimension 260x19/22x7cm.

La longueur des planches est en moyenne de 260 cm, parfois elles sont un peu plus courtes, parfois un peu plus longues.

La largeur des planches fines varie de 15 cm à 21 cm. La largeur des planches épaisses varie de 19 cm à 22 cm.

Il y a 2 lots : 1 lot contenant 16 paquets de bois et 1 lot de 17 paquets de bois – voir le tableau ci-dessous.

Ce sont des planches usagées qui peuvent être endommagées.

5

Nous avons scindé les planches en 2 (deux) lots : 1 à 16 et 17 à 33.

Lot	Numéros de paquets	Planches fines	Planches épaisses
1	1	50	
	2	39	
	3		42
	4		46
	5		49
	6		39
	7		46
	8		33
	9	1	40
	10	34	
	11	41	
	12	47	13
	13	37	
	14	40	
	15	37	
	16		40
2	17		55
	18	40	
	19		40
	20	38	
	21	48	
	22		41
	23	35	
	24	32	
	25		42
	26		43
	27	38	
	28		42
	29		45
	30	4	40
	31		34
	32		44
	33		34



10. Photos

6





8













11. FORMULAIRE DE SOUMISSION – 2026BOISHOUT002

14

Je, soussigné (Nom, Prénom, Qualité)	
Nom de la société	
Adresse (rue, n°, code postal, ville, pays)	
Tel. N°:	
E-mail:	
N° d'entreprise :	
N° d'enregistrement :	

N° Lot	Description	Montant en euros HTVA par lot	
		Chiffres	En toutes lettres
1	Lot de paquets de planches de 1 à 16		
2	Lot de paquets de planches de 17 à 33		

En soumissionnant par la présente, je :

Déclare :

- Avoir examiné les lots proposés

M'engage par la présente à :

- Respecter les clauses et conditions dudit Appel d'offres et des Conditions Générales de Vente de la SNCB (Direction Technics)
- Verser à la SNCB la somme correspondant au montant dudit lot qui sera mis à sa disposition selon les prescriptions
- Respecter scrupuleusement la législation en vigueur en matière de protection de sécurité et d'environnement.

Entre-autres : être agréé par la région concernée, et fournir une attestation de destination des matériaux.

Garantis la SNCB, à l'entière décharge de cette dernière :

- Contre tout recours intenté contre elle du fait, notamment, de l'utilisation, de l'entreposage, du déversement, du traitement, de la transformation, du transfert ou de l'élimination des matériaux issus de la vente
- Contre tout recours éventuel, pour toutes les conséquences dommageables quelconques résultant d'accidents ou de toutes autres causes, que subiraient :
 - « le Contractant », personne morale ou physique, lui-même ou ses préposés; et son matériel ;
 - les tiers y compris les préposés et mandataires de la SNCB; et leur matériel ;
 - la SNCB en ce qui concerne tant les biens qui lui appartiennent que ceux dont elle a la jouissance ; à l'occasion de toutes les étapes de la vente et de toute activité la succédant.

La SNCB se réserve le droit de refuser l'offre si celle-ci est jugée insuffisante.

<u>Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé ce cahier de charges et ses conditions »</u>	
---	--

Nos Conditions Générales de Ventes sont d'application en sus des prescriptions du cahier des charges. Elles sont disponibles sur simple demande à l'adresse en en-tête.

SNCB - SA de droit public Rue de France 56, B-1060 BRUXELLES - BE 0203.430.576 - RPR Bruxelles

